

« [fol. 23]

Tramblay

Jehan Durant et Simon Bon Ouvrier tiennent la ferme de Tramblaye XXXVIII muys de grain mesure de Saint Denis rendus es greniers de l'ostel audit lieu de Saint Denis dont ils en paient trois muys au curé dudit lieu pour son gros aussi demeure XXXV muys dont chacun d'eulx doit pour sa part et moitié dix sept muys et demy c'est assavoir onze muys huit sextiers blé cinq muys dix septiers avoine dont mention sera faicte a plain audit chappitre de la recepte de grain.

Des rentes receuz audit lieu de Tramblay au terme de Noel en a esté receu pour cete présente année onze chappons aportez et depposez a la commanderie pour ce ny
néant

Des rentes d'avoine deues chacun an audit lieu a esté receu pour l'an de ce present compte ung muy et ung minot d'avoine dont sera fait mention au chappitre des grains receuz.

Desdits chappons et voines et autres rentes receues en argent a esté receu ceste presente année soixante six solz quatre deniers pour ce ny
LXVI solz IIII deniers

Des cens dudit lieu de Tramblay est receu le jour des octaves de Saint Denis ceste presente année six livres ung solz parisis deux tournois obole. Et des arreraiges de l'année passee en fut receu au terme de Noel onze solz huit deniers parisis pour ce ny
VI livres XII solz IIII deniers parisis
II livres tournois et obole

De Henry Leclerc qui tient a ferme quarente six arpens de terre au terrouer dudit Tramblay au pris de cinq francs par chacun an au terme de Saint Martin receu de luy pour ledit terme pour l'an de ce present compte icelle somme pour ce ny IIII livres

Villepainte

Guillaume Hebert tient la ferme de Villepainte c'est assavoir [fol. 24] cens, rente, le molin et les terres et n'a a tems icelle ferme que jusques a la Saint Martin d'iver prochaine venant pour le pris et quantité de XVI muys de grain mesure de Saint Denis et rendu au grenier dudit lieu de laquelle sera faite mention au chappitre de grain.

Mortieres

A Oudin Aubert a esté baillée icelle ferme de Mortieres pour XIII muys de grain mesure de Saint Denis et rendu es greniers de l'ostel c'est assavoir neuf muys quatre sextiers blé et quatre muys huit sextiers d'avoine dont semblablement sera faite mention cy apres au chappitre de grain. »